



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES**

Police Municipale
☎04.34.39.58.58

Arrêté N°2024-04-80PM

NON PERMANENT

**ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Du N° 38 au N° 44 Avenue Emile Cazelles -30800 SAINT-GILLES**

Le Maire de la Commune de Saint Gilles,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L.2213-1 à l'article L.2213-6,

VU, le Code de la Route, notamment les articles, R417-9 R417-10-11

VU, le Code de l'Environnement,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.116-2,

VU, l'Arrêté Municipal n°2013-10-592 réglementant le stationnement dans l'agglomération de Saint Gilles,

Considérant la demande déposée par l'association Nîmes Auto Rétro, qui organise un défilé de voitures anciennes le 9/05/2024

VU, l'avis favorable du Directeur des Services Techniques sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1° - La circulation et le stationnement seront réglementés, comme suit :

La circulation sera maintenue.

Le stationnement sera interdit du N° 38 au N° 44 avenue Emile Cazelles 30800 ST GILLES le 9 mai 2024 sauf pour les participants de la manifestation.

Article 2° - La présente autorisation est accordée pour une durée d'un jour à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée caduque.

Article 3°- La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées ou énoncées aux articles ci-dessus.

Article 4°- La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune, si celle-ci, venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 5° - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire.

Article 6° - La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois :
 - * Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - * Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Saint Gilles, le 23/04/2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

Affiché le :

Transmis en préfecture le :